

JUILLET 2021

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS PORTANT SUR

LE SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DE L'EAU (SDAGE)
DE MARTNIQUE POUR 2022-
2027

PLENIERE DU 23-07-2021

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Par courrier en date du 15 avril 2021, la Présidente du Comité de Bassin a saisi pour avis, le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Martinique (CÉSECÉM) sur le « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Martinique 2022-2027 ».

Le CÉSECÉM constate :

- L'absence d'évaluation des SDAGE précédents ;
- Une faiblesse ou sous-estimation de l'investissement en direction de l'eau pluviale et de son stockage ;
- Une non prise en compte de la problématique de l'accès à l'eau lors des épisodes de pénurie d'eau, notamment au regard des personnes en difficulté de déplacement (personnes âgées, personnes à mobilité réduite...);
- Une insuffisance de l'investissement pour l'alimentation en eau ;
- L'absence d'un volet concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement par les autorités et les propriétaires.

Le CÉSECÉM formule les recommandations suivantes :

- Création d'un comité d'évaluation des dispositions mises en œuvre par le SDAGE 2022-2027 ;
- Création d'une mission d'enquête parlementaire sur la problématique de l'eau à l'instar de la Commission d'enquête parlementaire SERVA ;
- Mise en place d'un plan d'atténuation des souffrances liées à l'inaccessibilité à l'eau à certaines périodes pour la population en particulier les résidents en habitat collectif sans citerne s'appuyant sur une évaluation préalable ;
- Renforcement du nettoyage de toutes les rivières avec une plus grande régularité et un effort de formation aux métiers de l'entretien, du curage et du nettoyage des rivières dans l'optique de la création de brigades dédiées ;
- Clarification de la répartition des compétences en matière d'entretien des cours d'eau et une adaptation au contexte particulier de la Martinique;
- La remise en état de l'ensemble du réseau d'eau potable avec un calendrier de réalisation des travaux et une priorisation des espaces urbains denses ;
- Adresser au secteur touristique dans son ensemble une proposition méthodologique concernant la prise en compte de la question de l'eau dans leurs activités ;
- La dépollution des eaux (surfaces et souterraines), des eaux pluviales et des bassins de retenue notamment par rapport à la problématique du chloredecone avec une plus grande implication des élus et de l'Etat vis-à-vis de la dépollution des eaux (mise en place de dispositifs plus adéquats de filtrage)
- L'application du principe pollueur/payeur qui émane de la loi Barnier de 1995;
- Une obligation de mettre en place une campagne de communication adaptée à tous les publics ;

- Reconnaître la nécessité de la ressource en eau comme facteur de production agricole pour maintenir des filières diversifiées sur le territoire ;
- Remettre l'outil du PISE (Périmètre Irrigué du Sud-Est) en état avec les dernières technologies notamment celles adaptées à la dépollution.

Adopté en Plénière du CÉSECÉM à l'unanimité des présents le vendredi 23 juillet 2021